

04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Majoration de l'allocation pour les groupes les plus vulnérables – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales, chargé de la Lutte contre la pauvreté, Frank Vandembroucke et de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture quatre projets d'arrêté royal relatifs à l'enveloppe spécifique visant à augmenter les allocations pour les groupes les plus vulnérables tels que les personnes en situation de handicap, les malades et les invalides.

Le premier projet a pour objectif de majorer le montant de l'allocation de remplacement de revenu de 2 % en janvier 2026 et en janvier 2028 pour les personnes isolées en situation de handicap.

Le deuxième projet sera d'application pour les titulaires dont la période d'incapacité primaire a débuté, au plus tôt, le 1er janvier 2026. Il assouplit les conditions permettant d'être considéré comme « travailleur régulier » dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés. La qualité de « travailleur régulier » permet l'octroi d'une indemnité d'incapacité de travail minimale plus élevée.

Le troisième projet vise à augmenter, à partir du 1er janvier 2027, les indemnités des travailleurs indépendants cohabitants et de les aligner sur les minimas octroyés aux travailleurs salariés réguliers :

- l'indemnité d'incapacité de travail des travailleurs indépendants cohabitants à partir du 1er jour du 7e mois d'incapacité primaire
- l'indemnité d'invalidité des travailleurs indépendants cohabitants sans cessation d'entreprise

Le quatrième projet vise à neutraliser, dans l'assurance incapacité des travailleurs salariés, la revalorisation qui sera apportée à partir du 1er janvier 2027, d'une part, à l'indemnité d'incapacité de travail des travailleurs indépendants cohabitants à partir du 1er jour du 7e mois d'incapacité primaire et, d'autre part, à l'indemnité d'invalidité des travailleurs indépendants cohabitants sans cessation d'entreprise.

Le premier projet est soumis à la signature du Roi. Les deuxième, troisième et quatrième projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant majoration du montant de l'allocation de remplacement de revenus en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 224 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be